

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis, le mardi, 10 février 2026 à 20 h, en la salle du conseil municipal, située au 750, rue Saint-Joseph.

Sont présents à cette séance :

Messieurs les conseillers :

Jean Sioui,	Conseiller poste #1
Jean-Claude Drolet,	Conseiller poste #2
Patrice Forcier,	Conseiller poste #3
Robert Charron,	Conseiller poste #4
Jean-Pierre Arpin,	Conseiller poste #5
Jacques Mathieu,	Conseiller poste #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Daigle.

Est également présente madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-16

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu
Appuyé par Jean-Claude Drolet
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

2.0 Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

2.2 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 20 janvier 2026;

2.3 Dépôt de la liste des déboursés du mois et adoption des comptes à payer;

2.4 Journées de la Persévérance scolaire - Proclamation;

2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 549 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2026;

3.0 Sécurité publique

3.1 Aménagement du bassin : réserve d'eau;

4.0 Transport

4.1 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : Dossier no : FEN43629 – 54120 (16) – 20230517-014;

4.2 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : Dossier no : CGJ83437– 54120 (16) – 20240410-032;

4.3 Achat d'une armoire pour l'entreposage des liquides inflammables;

5.0 Hygiène du milieu

6.0 Santé et bien-être

Aucun point

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

7.1 Liste des permis janvier 2026;

8.0 Loisirs, Culture et Patrimoine

8.1 Entretien de la patinoire 2025-2026 : paiement numéro 2;

8.2 Soirée de remerciements à nos bénévoles : le vendredi 24 avril 2026;

8.3 Municipalité Amie des Aînés (MADA) – Comité de pilotage – création et constitution – approbation;

9.0 Correspondances

10.0 Affaires diverses

11.0 Période de questions (Orales et écrites des citoyens)

12.0 Clôture de la séance

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-17

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron

Appuyé par Jean Sioui

ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-18

La directrice générale et greffière-trésorière madame Joscelyne Charbonneau dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026.

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer et qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des salaires ainsi que le paiement des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Patrice Forcier
Appuyé par Jacques Mathieu
ET RÉSOLU

D'accepter les dépenses de salaires ci-dessous indiqués et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les fournisseurs ci-dessous mentionnés :

Fournisseurs – janvier 2026	93 371,27 \$
Ajouts	12 848,16 \$
Salaires	18 501,52 \$
TOTAL :	124 720,95 \$

Adoptée à l'unanimité

2.4 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : PROCLAMATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-19

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 16 au 20 février 2026, sous le thème « derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance. La persévérance ça mène loin. » lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jean-Claude Drolet
Appuyé par Robert Charron
ET RÉSOLU

DE DÉCLARER les 16, 17, 18, 19, 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance », sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

Adoptée à l'unanimité

2.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 549 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 MARS 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-20

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Louis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 549 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
513-19	1 001 200 \$
513-19	547 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 513-19, la Municipalité de Saint-Louis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Jacques Mathieu, appuyé par Jean Sioui et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	77 700 \$	
2028.	80 700 \$	
2029.	83 900 \$	
2030.	87 200 \$	
2031.	90 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 128 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 513-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

3. Sécurité publique

3.1 MISE À NIVEAU DE LA RÉSERVE D'EAU – INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE FIXATION ADAPTÉ POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-21

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une réserve d'eau installée sur son territoire servant notamment au ravitaillement en eau pour la lutte contre les incendies et pour certains besoins des travaux publics;

ATTENDU QU'aucun dispositif de fixation est actuellement en place pour les besoins opérationnels du service des incendies et du service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'installation d'un dispositif de fixation adapté permettrait d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la rapidité des interventions, tout en assurant une meilleure conformité aux pratiques recommandées;

ATTENDU QUE cette mise à niveau vise à assurer la pérennité de l'infrastructure et à optimiser son utilisation par les services municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Patrice Forcier
Appuyé par Jean-Claude Drolet
ET RÉSOLU

D'AUTORISER une dépense au montant approximatif de 2 000 \$ taxes applicables en sus pour la mise à niveau de la réserve d'eau municipale par l'installation d'un dispositif de fixation adapté aux besoins du service des incendies et du service des travaux publics;

D'AUTORISER la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, incluant l'obtention de soumissions, le cas échéant;

DE MANDATER le service des travaux publics pour assurer le suivi et la coordination des travaux.

Adoptée à l'unanimité

4. Transport

4.1 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) : DOSSIER NO : FEN43629 – 54120 (16) – 20230517-014

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-22

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Louis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu

Appuyé par Robert Charron

ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis approuve les dépenses d'un montant de 4 666 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**4.2 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE) : DOSSIER NO : CGJ83437– 54120 (16)
– 20240410-032**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-22

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Louis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet

Appuyé par Jean Sioui

ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis approuve les dépenses d'un montant de 4 666 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au

formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**4.3 ACHAT ARMOIRE POUR ENTREPOSAGE DES LIQUIDES
INFLAMMABLES**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-23

CONSIDÉRANT que lors de la dernière inspection des assureurs de la Municipalité, certaines non-conformités ont été soulevées concernant l'entreposage des liquides inflammables utilisés par les services municipaux;

CONSIDÉRANT que le rapport d'assurances recommande l'acquisition d'une armoire homologuée pour l'entreposage sécuritaire des liquides inflammables, conformément aux normes en vigueur (CNESST / NFPA);

CONSIDÉRANT que cette mesure constitue une obligation afin de maintenir la couverture d'assurance de la Municipalité et de réduire les risques pour la santé et la sécurité des employés municipaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Forcier
Appuyé par Robert Charron
ET RÉSOLU

Que le Conseil autorise l'achat d'une armoire homologuée pour l'entreposage des liquides inflammables auprès de Fastenal Canada Ltd au montant de 1 978,98 \$ taxes applicables en sus;

Adoptée à l'unanimité

5 **HYGIÈNE DU MILIEU**
Aucun point

6 **SANTÉ BIEN-ÊTRE**
Aucun point

7 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

7.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS – JANVIER 2026**

8 **Loisirs et Culture**

8.1 **ENTRETIEN DE LA PATINOIRE 2025-2026 : PAIEMENT NUMÉRO 2**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-24

Considérant la résolution numéro 2025-09-145 relative au déneigement, l'entretien et à l'arrosage de la patinoire – saison 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Robert Charron
ET RÉSOLU

Que le Conseil autorise le paiement au montant de 1 500 \$ taxes non applicables à M. Martin Mathieu qui représente le paiement no 2 soit le 2/3 du montant octroyé pour l'entretien de la patinoire saison 2025-2026.

Note au lecteur : M. Jacques Mathieu s'abstient sur ce point car il ne peut participer aux délibérations.

Adoptée à l'unanimité

8.2 SOIRÉE DE REMERCIEMENTS À NOS BÉNÉVOLES : LE VENDREDI 24 AVRIL 2026;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-25

CONSIDÉRANT l'importance du bénévolat au sein de la Municipalité de Saint-Louis et la contribution essentielle des bénévoles aux activités de loisirs, culturelles, communautaires et sportives;

CONSIDÉRANT que les bénévoles consacrent généreusement temps et énergie au bien-être et au dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de souligner et reconnaître officiellement l'implication des bénévoles;

CONSIDÉRANT qu'une soirée de remerciements incluant un souper ainsi que des boissons (vin, bière et rafraîchissements), prix de présence est envisagée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Sioui
Appuyé par Patrice Forcier
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis autorise la tenue d'une soirée de remerciements à l'intention des bénévoles, incluant leurs conjoint(e)s;

QUE le Conseil autorise la dépense au montant maximal de 4 000 \$ taxes applicables en sus pour les frais reliés à l'organisation de cette activité;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'organisation et la tenue de cette activité.

Adoptée à l'unanimité

8.3 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – COMITÉ DE PILOTAGE – CRÉATION ET CONSTITUTION – APPROBATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-26

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis a accepté par la résolution numéro 2024-07-110 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.3 de l'entente Municipalités amies des aînés, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt à participer au comité de pilotage MADA;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la MRC siègera d'office à ce comité et coordonnera les travaux de mise à jour de la politique locale et de son plan d'action avec le comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jacques Mathieu
Appuyé par Jean Sioui
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la création du comité de pilotage MADA, pour la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action ; et

DE NOMMER les membres du comité de pilotage MADA, pour une période de deux ans, à partir de la date de nomination, soit :

ÉLU RESPONSABLE DES AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ :

M. Jean Sioui

REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ :

Mme Joscelyne Charbonneau

REPRÉSENTANTS AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ :

M. Jean-Pierre Arpin

M. Jacques Mathieu

M. Jean-Claude Drolet

REPRÉSENTANT ORGANISME DU MILIEU :

M. Marc Lavoie, Commission des Loisirs St-Louis

M. Jean Trempe, FADOQ

REPRÉSENTANT DU CISSS :

M. Yannick Rétif, organisateur communautaire

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2025-03-31 adoptée le 3 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

9.0 Correspondances

9.1 Par courriel, le 29 janvier 2026 – Maison des Jeunes des Quatre-Vents : demande de commandites

9.2 Par courriel, le 29 janvier 2026 – Maison des Jeunes de St-Jude : demande de partenariat – soirée bénéfique pour la Maison des jeunes de St-Jude

9.3 Par la poste, le 29 janvier 2026 – Relais pour la vie, Société canadienne du cancer : demande de commandites pour la célébration de la 25^e année d'existence le 6 juin 2026 à Saint-Hyacinthe

9.4 Par courriel, le 4 février 2026 – ministère de la Sécurité publique : déclarations des feux sur le territoire

10.0 Affaires diverses

11.0 Période de questions

12.0 Clôture de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-27

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Jean-Pierre Arpin
ET RÉSOLU

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 20 .

Adoptée à l'unanimité

Yvon Daigle
Maire

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Yvon Daigle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Daigle, Maire